|  |
| --- |
| ***Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, art. 37-1, III :*** « Les CAP sont saisies, à la demande du fonctionnaire intéressé :7° Des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps. » |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| CAP compétente | [ ]  CAP A | [ ]  CAP B | [ ]  CAP C |
| Nom de la collectivité (établissement) |  |
| Agent concerné | Nom : Prénom :Grade :Position de l’agent *(activité, congé parental, disponibilité, etc.) :*Durée hebdomadaire de service :  |
| Compte Épargne Temps détenu | Date d’ouverture :Nombre de jours détenus au moment de la demande:  |
| Documents à joindre | [ ]  Copie de la demande adressée à l’autorité territoriale sollicitant un congé au titre du CET et précisant sa date d’effet et sa durée [ ]  Copie de la décision de l’autorité territoriale de refus d’octroi de congés au titre du CET[ ]  Courrier de saisine de la CAP précisant les motifs de contestation de la décision de l’autorité territoriale [ ]  Copie de la délibération instaurant le CET dans la collectivité ou l’établissement public |

A ........................................, le ..............................

Merci de transmettre ce document complété et signé, au format pdf accompagné des pièces justificatives par mail à :

instances-paritaires@cdg86.fr

Cachet et signature de l’Autorité Territoriale,